

# Guide pour la recherche des indices

## Calculer l'indexation des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque raccordée au réseau

Mise à jour du 7 juillet 2009

### Quels indices utiliser ?

Selon l'arrêté du 10 juillet 2006, vous devez effectuer un calcul complexe afin de trouver la valeur du coefficient d'indexation L ou K à appliquer à votre tarif d'achat. Si votre contrat d'achat est régi par l'arrêté tarifaire du 13 mars 2002, vous devez faire un calcul supplémentaire afin de prendre en compte l'utilisation de l'indice IA.

### Contrats d'achat régis par l'arrêté du 10 juillet 2006

#### Réévaluation au 1er janvier des tarifs d'achat pour les nouveaux contrats de l'année en cours

Les tarifs d'achat sont indexés au 1er janvier de l'année de la demande par application du coefficient K défini ci-après :

$$K = 0,5 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,5 \times \frac{PPEI}{PPEI_0}$$

formule dans laquelle :

1. ICHTTS1 est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année de la demande de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
2. PPEI est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année de la demande de l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français) ;
3. ICHTTS10 et PPEI0 sont les valeurs définitives des dernières valeurs connues à la date de publication de l'arrêté du 10 juillet 2006, respectivement 132,8 et 109,4.

#### Réévaluation à la date anniversaire des tarifs d'achat pour les contrats en cours (avant facturation)

Chaque contrat d'achat comporte les dispositions relatives à l'indexation des tarifs qui lui sont applicables. Cette indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la mise en service de l'installation, ou à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat pour les installations qui relèvent de l'article 7, par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,4 + \left( 0,3 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,3 \times \frac{PPEI}{PPEI_0} \right)$$

formule dans laquelle :

1. ICHTTS1 est la valeur définitive de la dernière valeur connue à la date anniversaire de la mise en service de l'installation, ou à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat pour les installations qui relèvent de l'article 7, de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
2. PPEI est la valeur définitive de la dernière valeur connue à la date anniversaire de la mise en service de l'installation, ou à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat pour les installations qui relèvent de l'article 7, de l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français) ;
3. ICHTTS10 et PPEI10 sont les valeurs définitives des dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat. Elles sont indiquées à l'article 6-« Indexation des tarifs d'achat » des conditions particulières du contrat d'achat.

### **Contrats d'achat régis par l'arrêté du 13 mars 2002**

Les mêmes formules que celles qui sont utilisées par l'arrêté du 10 juillet 2006 et explicitées ci-après sont applicables **en remplaçant l'indice PPEI et ses déclinaisons par l'indice IA et ses déclinaisons.**

A la date de publication de l'arrêté du 13 mars 2002, PPEI=115,3 et IA=109,4  
La facturation est réalisée chaque année au 1er novembre et porte sur la période 1er novembre année N-1 → 31 octobre année N

### **Date anniversaire : année de l'indice à utiliser**

**!! La date anniversaire considérée ici est celle de début de période !!**

Exemple avec une mise en service le 2 octobre 2006 :

Facturation n°1 le 2 octobre 2007 portant sur la période du 2 octobre 2006 au 1 octobre 2007 avec ICHTTS1=ICHTTS1 et PPEI=PPEI (au 2 octobre 2006), soit L=1.

Facturation n°2 le 2 octobre 2008 portant sur la période du 2 octobre 2007 au 1 octobre 2008 avec ICHTTS1 et PPEI pris au 2 octobre 2007

### **Recherche des indices**

Vous pouvez trouver ces indices sur les site internet de l'INSEE  
<http://indicespro.insee.fr/> .

Depuis la page d'accueil, la recherche s'effectue dans le champ « Accès direct à une série" ou par « Rechercher par code d'indice » ou dans « Recherche thématique »

## ICHTTS1 → remplacé par ICHTrev-TS IME

Depuis <http://indicespro.insee.fr/> sélectionner Recherche thématique → Coût horaire du travail et salaires horaires *ou* saisir le code d'indice **001565183**

**Note :** ICHTTS est remplacé depuis janvier 2009 par **ICHTrev-TS**. Les utilisateurs de la série ICHTTS1 (Industries Mécaniques et Electriques (IME)) peuvent se référer à la nouvelle série **ICHTrev-TS IME**.

La diffusion de l' ICHTrev-TS IME **devient trimestrielle**. Au début du trimestre T seront disponibles les valeurs pour les deux derniers mois du trimestre T-2, ainsi que pour le 1er mois du trimestre T-1. A titre d'exemple, début Octobre seront publiées les valeurs de mai et juin (T-2) ainsi que juillet (T-1). Comme l'ICHTTS1, l' ICHTrev-TS IME sera un indicateur non révisable.

Le nouvel indicateur pour les mois de janvier à avril 2009 est diffusé par l'Insee depuis le 3 juillet 2009.

Le nouvel indicateur est à multiplier par le coefficient de raccordement (facteur multiplicateur pour convertir la nouvelle série vers l'ancienne série) égal à **1,43** pour obtenir l'ancien indicateur.

$$\text{Valeur de l' ancienne série} = \text{Valeur de la nouvelle série} \times \text{coefficient de raccordement}$$
$$\text{ICHTTS}_{\text{ancien}} = \text{ICHTrev-TS IME} \times 1,43$$

## PPEI

Saisir le code d'indice **FMOABE0000** sur <http://indicespro.insee.fr/>

**Note :** Les séries mensuelles sont publiées en règle générale à la fin du mois m+1. Elles sont réputées provisoires sur les trois derniers mois et peuvent être révisées à chaque parution mensuelle. Ainsi, lors de l'actualisation de fin décembre, les valeurs se rapportant à novembre, octobre et septembre sont provisoires et les valeurs antérieures sont définitives.

**Note :** « À compter de mars 2009, les indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises sont exprimés en CPF révision 2 de 2008, base et référence 2005. » (INSEE) Par la même occasion, la nomenclature des indices est modifiée pour s'accorder aux nomenclatures internationales. PPEI, sur le site internet Indices Pro, devient donc l'indice FMOABE0000. Le coefficient de raccordement est de **1,064** (modification de juin 09 suite à une erreur d'INSEE lors du changement de nomenclature en avril 09).

$$\text{Valeur de l' ancienne série} = \text{Valeur de la nouvelle série} \times \text{coefficient de raccordement}$$
$$\text{PPEI}_{\text{ancienne série}} = \text{PPEI}_{\text{nouvelle série}} \times 1,064$$

A titre d'exemple, la valeur PPEI d'octobre 2008 dans la nouvelle série est de 112,2. L'application de la formule de calcul de raccordement ci dessus nous donne la valeur dans l'ancienne série:  $112,2 \times 1,064 = 119,4$ . C'est donc cette valeur de 119,4 qui sera à utiliser si on doit faire un calcul avec la valeur de PPEI du mois d'octobre 2008.

## TCH

Depuis <http://indicespro.insee.fr/> sélectionner « TCH » dans « Chercher sur le site » *ou* saisir le numéro identifiant : **0867353**

**Note** : Les séries mensuelles sont publiées en règle générale à la fin du mois m+1. Il n'y a pas de valeur provisoire.

## IA

$$IA = \left( 0,65 \times \frac{PPEI}{PPEI_{0704}} + 0,35 \times \frac{TCH}{TCH_{0704}} \right) \times PsdA_{0704}$$

avec  $PPEI_{0704} = 104,3$   
 $TCH_{0704} = 112,3$   
 $PsdA_{0704} = 115,5$